

PROJET
D'ÉTABLISSEMENT
2023 - 2025



Foyer de Vie
Lou Prat Dòu Solelh

Le projet d'établissement du Foyer de Vie Lou Prat Dòu Solelh a été

- > soumis à l'avis du Conseil de la Vie Sociale lors de la séance du 24/05/2023,
- > soumis à l'avis du Comité Social et Economique lors de la séance du 13/07/2023,
- > approuvé par le Conseil d'Administration de l'Apei Périgueux lors de la séance du 03/10/2023.

SOMMAIRE

1- LA PRESENTATION DE L'APEI PERIGUEUX	1
1-1 L'Apei Périgieux	1
1-2 Les établissements et services de l'Apei Périgieux.....	4
1-3 Les orientations associatives	5
2- LES PRINCIPES D'INTERVENTION, DE PREVENTION DE LA MALTRAITANCE ET DE PROMOTION DE LA BIEN TRAITANCE	6
3- LA PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT.....	10
3-1 L'histoire de l'établissement.....	10
3-2 Le cadre légal et ses missions	10
4- LA PRESENTATION DU PUBLIC ACCUEILLI	11
5- LES MODALITES D'ORGANISATION ET DE MISES EN ŒUVRE DES ACCOMPAGNEMENTS	11
5-1 Les critères et les modalités d'admission	11
5-2 Les objectifs et les modalités de mise en œuvre des accompagnements des personnes.....	13
5-2.1 L'accompagnement dans les actes de la vie courante.....	13
5-2.2 L'accompagnement médical / à la santé / prévention.....	13
5-2.3 L'accompagnement aux activités, aux loisirs	15
5-2.4 L'accompagnement à la vie sexuelle affective et sexuelle.....	16
5-2.5 L'accompagnement à la mobilité.....	16
5-2.6 L' accompagnement de la fin de vie	16
5-3 Les critères et modalités de fin d'accompagnement	17
5-4 Les prestations hôtelières au service de l'accompagnement ...	17
5-5 La place de l'entourage dans l'accompagnement.....	17

5-6	Les partenariats, les réseaux et l'ouverture de l'établissement	19
5-7	La participation et la représentation des personnes accompagnées	20
5-7.1	Le projet d'accompagnement personnalisé	20
5-7.2	Le Conseil de la Vie Sociale	21
5-7.3	La commission menu	22
6-	LES RESSOURCES MISES A DISPOSITION	22
6-1	Les ressources humaines	22
6-1.1	Les enjeux de la Gestion des Ressources Humaines	22
6-1.2	La structuration des compétences et des qualifications	22
6-1.3	L'organisation / déploiement des ressources humaines	23
6-1.4	L'organisation des réunions	23
6-1.5	La formation professionnelle et le développement des compétences	24
6-1.6	L'analyse des pratiques professionnelles et la régulation des équipes ..	24
6-2	Les ressources immobilières et matérielles	24
6-2.1	Les bâtiments	24
6-2.2	Les équipements au profit des accompagnements	25
6-2.3	Les systèmes d'informations	25
6-3	Les ressources financières	25
7-	LES AXES DE DEVELOPPEMENT	26
7-1	La présentation du diagnostic	26
7-2	La présentation du plan d'actions	27

1- La présentation de l'Apei Périgueux

1-1 L'Apei Périgueux

■ Le projet de l'Apei Périgueux

L'Apei Périgueux est une association créée en 1970 par des parents et amis de personnes en situation de handicap. Elle accueille et accompagne des personnes présentant des incapacités durables dont l'interaction avec diverses barrières peut faire obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres.¹

L'accompagnement est proposé tout au long de la vie, qu'il s'exerce au sein d'un établissement ou dans le milieu familial ou social.

L'action de l'association s'étend sur le département de la Dordogne et, si besoin pour des établissements ou dispositifs spécifiques, sur la Nouvelle-Aquitaine ou le territoire national (handicap rare).

L'Apei Périgueux poursuit trois missions principales :

- > La défense des intérêts des personnes en situation de handicap et de leur famille, auprès notamment des acteurs publics.
- > La mise en œuvre d'un accompagnement adapté, de qualité et diversifié en direction des personnes en situation de handicap.
- > La mise en place d'un soutien aux familles et aidants.

■ Les différents publics accompagnés

> **Handicap mental**

Il qualifie à la fois une déficience intellectuelle (approche scientifique) et les conséquences qu'elle entraîne au quotidien (approche sociale et sociétale). Le handicap mental se traduit par des difficultés de réflexion, de conceptualisation, de communication, de décision, ...

> **Handicap psychique**

Le handicap psychique est la conséquence d'une maladie qui se manifeste par des troubles psychiques graves et n'implique généralement pas de déficience intellectuelle. Il s'agit souvent d'un handicap invisible qui se traduit par une altération de la pensée, de l'humeur, un déficit relationnel, des difficultés de concentration.

> **Polyhandicap**

Il est un handicap grave à expressions multiples avec déficience motrice et déficience mentale sévère ou profonde. Il entraîne une restriction extrême de l'autonomie et des possibilités de perception, de communication et de relation.

¹ Article 1 de la Convention Internationale des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées

> **Traumatisme crânien / Lésion cérébrale acquise**

Le traumatisme crânien est une lésion cérébrale d'origine traumatique. On y associe les autres lésions cérébrales acquises (AVC, rupture d'anévrisme, ...).

Les séquelles sont multiples : difficultés motrices, troubles neurosensoriels, troubles cognitifs, modifications du comportement et de la personnalité.

> **Handicap sensoriel**

Le handicap sensoriel est le résultat d'incapacités liées à une déficience auditive et/ou visuelle. Ce type de handicap amène, entre autres, des difficultés dans la communication et par conséquent des problèmes d'intégration de la personne.

Les difficultés des personnes en situation de handicap doivent être compensées par un accompagnement humain, permanent et évolutif, adapté à l'état et à la situation de la personne.

■ **L'organisation politique**

Sur le plan politique, l'association est pilotée par :

- > Un **Conseil d'Administration** composé au plus de 27 membres,
- > Un **Bureau** composé au plus de 13 membres dont les 6 administrateurs délégués des établissements.

Elle comprend également les instances suivantes :

- > Un **Conseil d'Orientation** regroupant les membres du Bureau, les cadres de direction et les cadres de la direction générale.
- > **Cinq commissions** :
 - Commission « Santé »,
 - Commission « Finances »,
 - Commission « Action Familiale »,
 - Commission « Communication »,
 - Commission « Ethique ».

Un **Administrateur Délégué** est présent au côté de chaque direction d'établissement(s).

Les administrateurs délégués sont issus du Conseil d'Administration de l'Apei Périgueux.

Ils sont le vecteur de la politique associative au sein de l'établissement. Ils représentent, avec voix délibérative, l'association au sein du Conseil de la Vie Sociale. Ils accompagnent la direction lors de difficultés ou de situations graves vécues par les personnes en situation de handicap et/ou leur famille. Ils animent également l'action familiale et les relations avec les familles au sein de l'établissement.

■ L'organisation gestionnaire

L'Apei Périgueux compte à ce jour :

- > 12 établissements médico-sociaux :
 - 1 **Maison d'Accueil Spécialisée (MAS)**
 - 1 **Etablissement pour Enfants et Adolescents Polyhandicapés (EEAP)**
 - 2 **Foyers d'Accueil Médicalisé (FAM)**
 - 5 **Foyers de Vie (FV)**
 - 2 **Foyers d'Hébergement (FH)**
 - 1 **Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT)**
- > 1 service médico-social :
 - **Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS)**
- > 1 service social
 - **Groupe d'Entraide Mutuelle (GEM)**
- > 2 **Entreprises Adaptées (EA)**

Le contrôle, le soutien et la coordination des établissements sont mis en œuvre par la direction générale. Celle-ci est organisée autour de différents pôles :

- > Comptabilité et finances,
- > Gestion des Ressources Humaines,
- > Systèmes d'Information,
- > Communication,
- > Qualité et développement.

■ Les réseaux

L'Apei Périgueux est membre de plusieurs unions nationales :

- > L'Unapei : Union nationale des associations de parents et amis de personnes handicapées.
- > L'Anpsa : Association nationale pour les personnes sourdaveugles.
- > L'UNEA : Union Nationale des Entreprises Adaptées.
- > Le GPF : Groupe Polyhandicap France.
- > L'AFTC : Association des Familles de Traumatisés Crâniens.

1-2 Les établissements et services de l'Apei Périgueux

L'Apei Périgueux est organisée en **3 pôles** :

HABITAT & ACCOMPAGNEMENT SPÉCIALISÉ

MAS Héliodore

24750 Boulazac Isle Manoire – Atur

- 54 places
- Adultes en situation de polyhandicap
- Accueil permanent / temporaire / de jour

EEAP Calypso

24750 Boulazac Isle Manoire – Atur

- 28 places
- Enfants et adolescents en situation de polyhandicap
- Accueil permanent / temporaire / de jour

FV-FAM Résidence Val de Dronne

24600 Ribérac

- 32 places (FAM)
- 9 places (FV)
- Adultes traumatisés crâniens
- Accueil permanent / temporaire

TRAVAIL

ESAT Osea

24420 Antonne et Trigonant

24750 Trélissac

24350 Tocane Saint Apre

- Environ 240 travailleurs
- Travailleurs en situation de handicap mental et/ou psychique
- Dispositif d'Emploi Accompagné
- Temps plein / Temps partiel

EA Osea

24450 Miallet

EA Restaurvèzère

24640 Saint Eulalie d'Ans

DIRECTION GÉNÉRALE

24 750 Boulazac Isle Manoire

HABITAT & VIE SOCIALE

FV La Peyrouse

24510 Saint Félix de Villadeix

- 20 places
- Adultes en situation de surdi-cécité
- Accueil permanent / temporaire

FV Lou Prat Douè Solelh

24600 Ribérac

- 38 places
- Adultes vieillissants en situation de handicap mental
- Accueil permanent / temporaire

FV Lysander

24330 Bassillac et Auberoche

- 75 places
- Adultes en situation de handicap mental
- Accueil permanent / temporaire / de jour / d'urgence

FV-FAM Le Bercaill

24170 Sainte Foy de Belvès

- 16 places (FAM)
- 54 places (FV)
- Adultes en situation de handicap mental
- Accueil permanent

FH-SAVS-GEM Les Résidences de l'Isle

FH

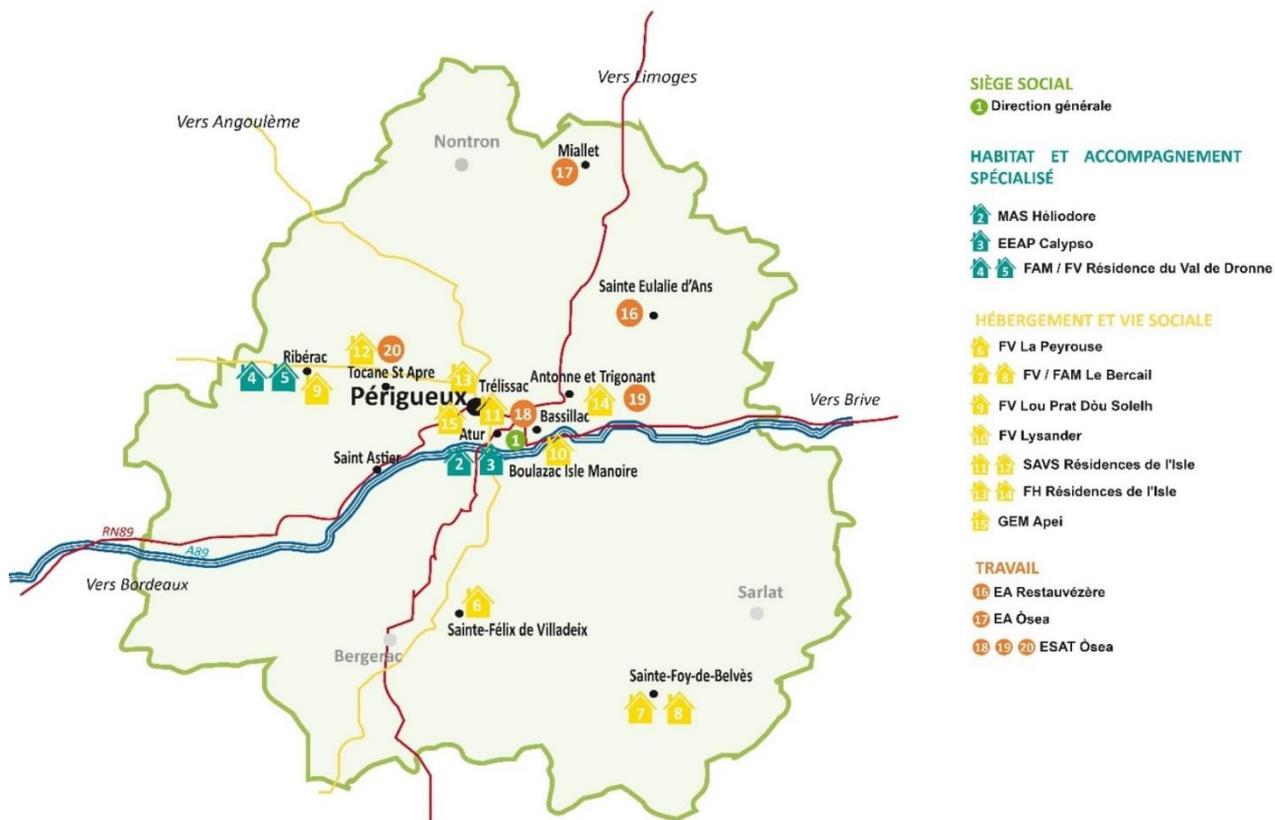
- 40 places (Antonne et Trigonant)
- 30 places (Trélissac)
- Travailleurs en situation de handicap mental et/ou psychique
- Accueil permanent

SAVS

- 70 places
- Travailleurs en situation de handicap mental et/ou psychique
- Accompagnement permanent

Groupe d'Entraide Mutuelle

- Accueil dans les locaux sur Périgueux
- Personnes cérébro-lésées vivant à leur domicile



1-3 Les orientations associatives

Les orientations associatives sont consignées dans le **projet associatif 2023-2030**, validé par l'Assemblée Générale de l'Apei Périgueux en date du 23 juin 2023. Elles sont complétées de défis.

Orientation 1 : Placer au cœur de tous les accompagnements la notion de « parcours de vie »

- > Renforcer l'accompagnement aux différentes étapes du parcours de vie des personnes en situation de handicap.
- > Permettre à chacun de trouver sa place dans l'accompagnement des personnes en situation de handicap vers l'autodétermination.
- > Développer les passerelles entre les établissements, et entre les établissements et l'environnement.
- > Être en veille sur les outils de communication adaptée favorisant l'expression des personnes.

Orientation 2 : Innover pour mieux répondre aux besoins des personnes et des familles

- > Diversifier la palette des solutions d'habitat.
- > Proposer de nouvelles réponses en matière de prévention et d'accès aux soins.
- > Proposer de nouvelles réponses en matière d'accompagnement du vieillissement des personnes et des familles.
- > Proposer de nouvelles réponses d'accompagnement pour accompagner l'inclusion des personnes par le travail.
- > Renforcer l'accès à la scolarisation.
- > Renforcer l'offre de service aux familles.

Orientation 3 : Renforcer la capacité à coopérer pour rendre la société plus inclusive

- > Rendre l'Apei Périgueux visible.
- > Encourager la participation des personnes à la vie sociale du territoire.
- > Promouvoir la culture de la coopération et du réseau.

Orientation 4 : Réaffirmer la militance de l'association

- > Garantir l'accès aux droits des personnes et des familles.
- > Peser sur les politiques du handicap et la transformation de l'offre en lien avec nos valeurs
- > Agir pour les professionnels pour donner du sens à leur engagement.
- > Mettre en œuvre une politique de Responsabilité Sociétale des Organisations.

2- Les principes d'intervention, de prévention de la maltraitance et de promotion de la bientraitance

Les établissements et services de l'Apei Périgueux accompagnent les personnes en situation de handicap en s'appuyant sur les principes d'intervention suivants.

LE RESPECT

Chaque établissement et service de l'Apei Périgueux s'engage à respecter les droits humains et universels de chaque personne (les personnes accueillies, les personnes accompagnées, les familles, les professionnels, les bénévoles, les partenaires ...). Ces droits peuvent être issus de la déclaration universelle des droits de l'homme, de la Charte des droits et des libertés de la personne accueillie, la Charte des droits et libertés de la personne majeure protégée, ...

Chaque personne accompagnée, accueillie, salariée, intervenante .. est respectée dans sa dignité et son intégrité, dans son intimité, dans ses droits, en tant qu'être unique et libre de son choix de vie, de ses croyances, de son identité et de son orientation sexuelles, de sa vie spirituelle, ...

L'AUTO-DÉTERMINATION

Chaque établissement et service de l'Apei Périgueux s'engage à permettre à chaque personne accompagnée d'être actrice de sa vie en lui offrant la possibilité d'exercer le droit de gouverner sa vie sans influence externe indue et à la juste mesure de ses capacités.

Avoir le pouvoir de décider pour soi-même est un apprentissage qui se développe. Accompagner les personnes en situation de handicap à devenir ce qu'elles ont envie d'être, avec un soutien adapté, c'est permettre à chacune de participer à la société en tant que citoyenne et d'accéder au bien-être à la fois émotionnel et matériel qui contribue à une meilleure qualité de vie.

Chaque professionnel de l'Apei Périgueux s'engage à mettre en place la démarche d'autodétermination au cœur de ses interventions.

LA PLACE DES FAMILLES

L'association, ses établissements et services, portent une attention continue aux besoins et attentes des familles, des proches, aux solutions de répit et d'aide aux aidants. Les familles et proches doivent se sentir en sécurité, entendues et en confiance.

L'Apei Périgueux agit en proximité pour que proches et familles soient le moins isolé possible et obtiennent écoute, soutien, conseils et informations.

L'ACCESSIBILITÉ

Les interventions doivent être pensées dans leur accessibilité la plus large : offrir systématiquement la possibilité d'un accès à tout pour tous.

Chaque établissement et service de l'Apei Périgueux interroge dans ses interventions les multi-facettes de l'accessibilité : physique, à l'information, à la communication, à la vie de la Cité, à la citoyenneté, ...

LA COMPLÉMENTARITÉ ET LA TRANSVERSALITÉ

La complémentarité et la transversalité doivent être au service de la continuité des parcours. Chaque établissement et service de l'Apei Périgueux s'engage à renforcer les modalités de ses accompagnements, à poursuivre la mise en œuvre d'accompagnements modulables, à développer les passerelles inter-établissements et services au sein de l'Apei Périgueux et auprès de l'ensemble des partenaires du territoire.



LA CONTINUITÉ D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PARCOURS

Le principe de continuité d'accompagnement permet de garantir un accueil et un accompagnement d'une personne en situation de handicap à tout instant. Pour mettre en œuvre cette continuité, les établissements et services mobilisent différents dispositifs : ouverture permanente, accueil d'urgence, accueil temporaire, accueil de jour, stages, ... Le parcours de vie recouvre le cheminement individuel et accompagné de chaque personne en situation de handicap dans les différentes dimensions de la vie : personnelle et relationnelle, professionnelle et sociale, familiale et citoyenne. La continuité des parcours de vie est un enjeu de qualité de vie et de bien-être, donc de santé. Les établissements et services de l'Apei Périgueux s'attachent à ce que la continuité des parcours des personnes soit assurée évitant ainsi toute rupture ou absence de solution.

LA TRANSITION INCLUSIVE

La transition inclusive est la mise en mouvement de différents acteurs : personnes accompagnées, citoyens, familles, professionnels, acteurs politiques, économiques, associatifs, éducatifs, ... visant à la création d'un environnement où toutes les personnes sont respectées de manière équitable et ont accès aux mêmes possibilités en termes d'habitat, de santé, d'éducation, de travail, de loisirs, de citoyenneté, ...

Ces mouvements obligent chacun de ces acteurs à sortir de ses habitudes, à faire évoluer ses pratiques d'accompagnement, à travailler ensemble et en coopération, notamment avec le milieu ordinaire, avec le droit commun, à faire évoluer sa culture professionnelle.

LA PREVENTION DE LA MALTRAITANCE / LA PROMOTION DE LA BIENTRAITANCE

L'Apei Périgueux s'appuie sur la définition de la Commission nationale de lutte contre la maltraitance et de promotion de la bientraitance.

« Il y a maltraitance d'une personne en situation de vulnérabilité lorsqu'un geste, une parole, une action ou un défaut d'action, compromet ou porte atteinte à son développement, à ses droits, à ses besoins fondamentaux et/ou à sa santé et que cette atteinte intervient dans une relation de confiance, de dépendance, de soin ou d'accompagnement. Les situations de maltraitance peuvent être ponctuelles ou durables, intentionnelles ou non ; leur origine peut être individuelle, collective ou institutionnelle. Les violences et les négligences peuvent revêtir des formes multiples et associées au sein de ces situations.

Les actes de maltraitance revêtent plusieurs formes :

- > Maltraitance physique,
- > Maltraitance sexuelle,
- > Maltraitance psychologique,
- > Maltraitance matérielle et financière,
- > Négligence, abandon,
- > Discrimination,
- > Exposition à un environnement violent. »

Chaque établissement et service de l'Apei Périgueux met en œuvre la politique associative de promotion de la bientraitance et de prévention de la maltraitance :

- > Former et sensibiliser les professionnels ; conduire des analyses de pratiques professionnelles.
- > Informer par une communication adaptée les personnes accueillies ou accompagnées, les familles et/ou les proches, les professionnels, les bénévoles, les stagiaires, sur les droits des personnes accompagnées, sur les règles de fonctionnement des établissements et services, sur l'engagement associatif en matière de bientraitance/maltraitance et ses modalités de mise en œuvre.
- > Identifier les situations à risque au domicile familial et/ou en établissement et/ou dans la Cité.
- > Traiter dans les meilleurs délais toute situation de maltraitance repérée afin de protéger la personne et signaler tout événement auprès des autorités compétentes.

3-La présentation de l'établissement

3-1 L'histoire de l'établissement

Le schéma départemental d'organisation sociale en faveur des personnes handicapées de 2012-2017 a mis en avant la nécessité de prendre en compte l'augmentation de l'espérance de vie des personnes handicapées, notamment mentales, en proposant des solutions adaptées et diversifiées.

L'une des actions envisagées portait sur la création d'un établissement spécialisé pour personnes handicapées vieillissantes sur la Dordogne.

Considérant ses revendications et attentes pour les nombreuses personnes handicapées mentales vieillissantes sans solution adaptée en termes d'hébergement et d'accompagnement, l'Apei Périgueux a décidé de transmettre un projet de création d'établissement au Conseil Départemental, suite à l'appel à projet émis par la collectivité en juillet 2012.

Le Foyer de Vie Lou Prat Dòu Solelh a ouvert le 04 février 2013 afin d'accueillir 38 personnes handicapées vieillissantes dans les bâtiments laissés vacants par l'association Ribérac Epanouissement qui accueillait sur ce site des personnes traumatisées crâniennes.

3-2 Le cadre légal et ses missions

Les Foyers de Vie² ou Occupationnels sont régis par différentes loi reprises dans le Code de l'Action Sociale et des Familles³.

- > Le FV est un établissement médico-social placé sous l'autorité du Conseil Départemental au titre de l'article L.312-1, I, 16° du CASF.
- > Il est soumis au régime de l'autorisation au titre de l'article L.313-1 du CASF. Le Conseil Départemental a renouvelé son autorisation au 2 janvier 2017, pour 15 ans..
- > En matière de tarification, les FV sont financés par les contributions des résidents et l'aide sociale. Celles-ci sont fixées par le Conseil Départemental telles que définies par les articles R344-29 à R344-33 du CASF. Les FV inscrivent leur budget dans le Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens⁴ de l'Apei Périgueux.
- > Il n'existe pas d'article de loi qui décrive précisément le rôle et la mission d'un Foyer de Vie.

² Lire FV dans l'ensemble du document

³ Lire CASF dans l'ensemble du document

⁴ Lire CPOM dans l'ensemble du document

4- La présentation du public accueilli

Le Foyer de Vie est destiné aux personnes handicapées mentales vieillissantes ou handicapées psychiques vieillissantes âgées de plus de 50 ans présentées ci-après :

- Des travailleurs handicapés en cessation d'activités du fait de l'évolution de leur état de santé ou de difficultés nouvelles.
- Des personnes handicapées déjà accueillies en établissement non médicalisé ayant conservé des capacités d'autonomie mais dont le Projet d'Accompagnement Personnalisé nécessite un accompagnement spécifique lié au vieillissement.
- Des personnes handicapées ayant conservé des capacités d'autonomie mais dont le maintien à domicile n'est plus possible du fait de l'évolution de leur handicap ou de leur situation familiale (vieillesse, perte d'autonomie ou décès des aidants familiaux, ...).

Si l'âge est un indicateur du vieillissement du public accueilli, il n'est pas un critère déterminant, la perte d'autonomie associée à l'âge est plus significative.

Une Personne Handicapée Vieillissante (PHV) peut-être définie comme « une personne qui a entamé ou connu sa situation de handicap (quel qu'en soit la nature ou la cause) avant de connaître les effets du vieillissement ». La situation de handicap a donc précédé le vieillissement.

L'avancée en âge n'entraîne donc pas un processus uniforme et régulier. Souvent, le vieillissement survient plus précocement que la population générale. Cependant, comme pour tous les âges de la vie, les réponses à apporter doivent être adaptées, évolutives et durables.

En juillet 2023, 8 résidents de plus de 55 ans sont dans l'attente d'une réorientation du fait de pathologies lourdes qui ne peuvent plus être assumées par un Foyer de Vie mais par un établissement médicalisé. Une aile en rez-de-chaussée permet l'accompagnement des 8 résidents ayant des problèmes de mobilité et une perte d'autonomie globale importante.

La commission vieillissement questionne les problématiques en lien avec le vieillissement des personnes accueillies au sein des établissements de l'APEI Périgueux et recherche des solutions d'accompagnement adapté. Elle réunit des représentants de l'association, des directions et le cadre qualité de l'association.

5- Les modalités d'organisation et de mises en œuvre des accompagnements

5-1 Les critères et les modalités d'admission

■ Les critères objectifs d'accueil

L'établissement accueille sur notification de la Commission des Droits et de l'Autonomie des personnes handicapées de la MDPH, et après avis des intéressés et de leurs familles, des personnes adultes âgées d'environ 50 ans et plus, prioritairement résidents du département de la Dordogne, présentant un handicap mental ou psychique (stabilisé) associé ou non à des handicaps moteurs, sensoriels mais ayant un minimum d'autonomie dans la vie quotidienne.

■ **Les contre-indications liées à l'accueil au Foyer Lou Prat Dòu Solelh**

- > Pathologies psychiatriques non stabilisées, les rendant dangereuses pour elles-mêmes et pour l'environnement,
- > Structures psychotiques graves nécessitant des soins constants,
- > Maladies ou handicaps sensoriels entraînant la perte ou l'absence d'autonomie,
- > Handicaps moteurs nécessitant une tierce personne en continu.

Accueil permanent à l'année : un protocole d'accueil détermine les conditions d'accueil.

■ **La notification et l'orientation de la Commission Des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées**⁵

Chaque personne accueillie au Foyer Lou Prat Dòu Solelh bénéficie d'une notification de la CDAPH précisant son orientation en Foyer de Vie.

■ **Le dossier administratif et médical**

En vue de l'accueil de la personne, un dossier administratif et médical est rempli. Diverses pièces sont nécessaires pour le constituer (la liste des pièces à joindre dépend du type d'accueil : permanent ou temporaire).

■ **La période d'observation et décision de l'établissement :**

Pour une meilleure connaissance, une période de stage est proposée pour une découverte mutuelle et permettre aux professionnels d'évaluer les capacités et les possibilités d'adaptation de la personne en vue de son intégration future. Cette période est variable et déterminée en fonction du projet de la personne.

Suite à la période d'observation, une synthèse est réalisée en équipe et validée par la direction qui prend la décision de l'accueil de la personne.

■ **Les documents remis, garants du droit des usagers :**

En référence à la Loi du 2 janvier 2002 qui régit le Foyer de vie, divers documents sont remis :

- > Le projet associatif ;
- > Le livret d'accueil ;
- > La charte des droits et libertés de la personne accueillie (2003) ;
- > Le règlement de fonctionnement ;
- > Le contrat de séjour ;
- > Les coordonnées de la personne qualifiée.

⁵ Lire CDAPH dans l'ensemble du document

5-2 Les objectifs et les modalités de mise en œuvre des accompagnements des personnes

5-2.1 L'accompagnement dans les actes de la vie courante

Chaque résident est invité, en fonction de ses capacités, à réaliser diverses tâches de la vie quotidienne visant à l'aider à développer ou maintenir certains acquis voire soutenir de nouveaux apprentissages.

Il s'agit de systématiquement promouvoir la participation du résident.

Les résidents sont également sollicités autour de tâches collectives quotidiennes avec une organisation basée sur la notion de groupe qui participe au développement d'une identité sociale (être reconnu dans ce que l'on fait...).

- > Participation à l'entretien des espaces verts
- > Participation aux soins aux animaux
- > Participation aux tâches ménagères
- > Participation à la cuisine

5-2.2 L'accompagnement médical / à la santé / prévention

Les pathologies liées au vieillissement demandent aujourd'hui un suivi important de la part des infirmiers, du médecin coordonnateur, du médecin traitant et des médecins spécialistes. L'augmentation du nombre de rendez-vous médicaux depuis l'ouverture de l'établissement est un indicateur révélateur des besoins grandissants en termes de soins.

Le projet de soins va permettre au résident de rester à son domicile (c'est-à-dire le Foyer de vie) le plus longtemps possible dans les meilleures conditions. Des partenariats avec d'autres établissements sociaux et médico-sociaux sont en cours pour permettre l'accueil des personnes nécessitant des soins en lien avec la grande dépendance.

Une bonne connaissance du maillage territorial en termes d'offres de service est indispensable pour compenser au maximum une désertification médicale sur le territoire du Ribéracois.

Le Foyer de Vie a créé un poste supplémentaire d'infirmier en 2023 et un poste de médecin coordonnateur sur les Foyers de Vie en 2017 pour répondre à ces nouveaux besoins. Un médecin psychiatre intervient également.

■ Les objectifs du projet de soins

Le projet de soins vise 4 objectifs principaux :

- > Développer une politique de prévention efficace en matière de soins
- > Assurer des soins de qualité et adapter le projet de soins pour permettre aux résidents d'être maintenus sur le lieu de vie le plus longtemps possible (Ressources Humaines, organisation, convention, matériel, partenariats)
- > Rencontrer les partenaires et développer une coopération avec les différents acteurs de soins du territoire
- > Assurer un accompagnement de fin de vie de qualité.

■ Le développement de la politique de prévention au niveau des soins

La prévention et la prise en charge de la douleur :

- > Développer un dossier de soins et le système d'information partagé au sein de l'Apei Périgieux pour permettre d'assurer une circulation des informations
- > Dépister systématiquement la douleur
- > Former tous les professionnels au dépistage de la douleur

- > Evaluer régulièrement la douleur chez tous les résidents prenant un traitement antalgique
- > Transmettre les résultats de l'évaluation au médecin traitant et au médecin coordonnateur
- > Développer le partenariat avec les structures ressources du territoire sur la prise en charge de la douleur.

La prévention et la prise en charge des troubles de l'humeur et du comportement :

- > Dépister les troubles du comportement dans le cadre d'une évaluation à l'entrée (psychiatre, IDE, médecin coordonnateur) puis de façon régulière pour tous les résidents concernés
- > Evaluer régulièrement en équipe les troubles de l'humeur et les troubles du comportement des résidents dépistés avec les échelles recommandées
- > Etablir un partenariat avec des personnes ou structures ressources (équipe mobile gériatrique, secteur psychiatrique)
- > Former les professionnels aux prises en charge non-médicamenteuses des troubles du comportement des résidents ayant une maladie neurodégénérative notamment.
- > Réévaluer, en collaboration avec les prescripteurs : les prescriptions de neuroleptiques et des autres psychotropes (antidépresseurs, anxiolytiques/hypnotiques) pour les résidents ayant ces traitements.

La prévention et la prise en charge des chutes

- > Prévenir les chutes
- > Tracer l'ensemble des chutes pour analyser et prévenir les conséquences des chutes et prendre en charge les conséquences des chutes.

La prévention et la prise en charge de la dénutrition

- > Prévenir la dénutrition des résidents
- > Recueillir les goûts et habitudes alimentaires dès l'accueil
- > Repérer les situations à risque de dénutrition lors de l'évaluation à l'entrée et annuellement
- > Peser tous les résidents une fois par mois
- > Suivre l'évolution du poids
- > Organiser des activités physiques adaptées
- > Assurer une hygiène bucco-dentaire aux résidents
- > Participer au CLAN (Comité de Liaison d'Alimentation et de Nutrition)
- > Organiser les commissions menus pour être au plus près des besoins et attentes des résidents
- > Proposer des régimes et textures modifiés sur prescription médicale

■ **La qualité et la continuité de soins :**

- > Définir les limites de prise en charge médicale de la structure
- > Organiser la continuité des soins au sein de l'établissement
- > Elaborer une procédure de préparation au transfert à l'hôpital
- > Développer un partenariat avec les établissements de santé de proximité
- > Développer l'utilisation des services de Télémédecine, pour accéder aux consultations avancées ou assurer un accès au matériel de soins

- > Former les personnels du Foyer de Vie en interne et/ou dans le cadre des partenariats avec d'autres structures
- **Les rencontres avec les partenaires et le développement d'une coopération avec les différents acteurs de soins du territoire**
 - > Préparer d'éventuelles orientations pour les résidents qui nécessiteraient une structure médicalisée plus adaptée (FAM, EHPAD avec UPHA...)
 - > Une convention a été signée avec le CHS Vauclaire pour accompagner les résidents présentant une maladie mentale (26% des résidents accueillis).
 - > Une convention a été signée avec le CIAS de Ribérac pour permettre aux résidents les plus dépendants de bénéficier d'un accompagnement à la toilette renforcé.
- **La commission santé**
 - > Animée par un médecin et la responsable qualité, cette commission se réunit 3 à 4 fois/an. Elle réunit les infirmiers des établissements, les médecins coordinateurs et les directions des établissements de l'APEI Périgueux avec pour objectifs d'échanger sur les protocoles de soins et mobiliser les professionnels des différents établissements sur des thématiques communes : circuit du médicament, prise en charge de la douleur, directives anticipées et fin de vie...

5-2.3 L'accompagnement aux activités, aux loisirs

L'accompagnement doit prendre en compte les besoins des résidents vieillissants :

- > Assurer un rythme moins soutenu en lien avec la fatigabilité liée au vieillissement, adapter l'organisation en tenant compte de déplacements plus lents,
- > Tenir compte des habitudes de vie différentes, des demandes spécifiques selon l'âge et les besoins de chacun,
- > Tenir compte des besoins différents et amener à privilégier une forme de présence et de disponibilité de la part des professionnels : développement d'un « temps de proximité » tout au long de l'accompagnement et des temps institutionnels (Ex : intervention du CIAS, protocole d'accompagnement spécifique tous les matins),
- > Assurer les besoins d'accompagnement lors des temps et des gestes quotidiens pour maintenir l'autonomie et la vie sociale.

Prise en compte des besoins des résidents les plus autonomes :

- > Permettre des activités personnalisées en respectant les désirs et les besoins différents de ce public (rythmes, attentes, besoins...),
- > Proposer un planning d'activités régulier, formalisé et à visée structurante et repérante dans le temps et dans l'espace,
- > Questionner la durée de l'activité et l'adapter pour développer un accompagnement de qualité. Aujourd'hui 10h30-12h00 et 14h30-16h30 modulable selon les besoins.
- > Donner une réponse précise aux attentes et demandes, prendre en compte et tracer les sollicitations et les propositions émanant des résidents.

Au sein du Foyer de Vie Lou Prat Dòu Solelh, il existe plusieurs activités qui se déclinent autour de 6 grands types :

- > les activités d'expression et de communication,
- > les activités manuelles et créatives,
- > les activités physiques et sportives,

- > les activités sociales et culturelles,
- > les activités de bien-être et de détente,
- > les temps personnels et de loisirs.

Les activités sont en lien avec le Projet d'Accompagnement Personnalisé. Tout au long de son accueil, les demandes du résident ou de son représentant légal doivent être prises en compte.

5-2.4 L'accompagnement à la vie sexuelle affective et sexuelle

La réflexion autour de la vie affective et sexuelle⁶ fait aujourd'hui partie des fondamentaux de l'association, que ce soit en termes d'écrits que de pratiques sur le terrain. Un chapitre VAS est systématiquement prévu dans chaque projet personnalisé. Les risques sont identifiés dans les rencontres et échanges entre la personne accueillie et ses différentes relations pour limiter ces risques. Pour autant, il n'y a pas une surprotection systématique qui limiterait les relations. Les professionnels sont formés, les groupes d'analyse des pratiques sont généralisés. La réflexion autour de la VAS se fait en équipe pluridisciplinaire avec des référents éducatifs et soignants. Un bilan annuel à partir d'indicateurs permet l'évaluation de la qualité de l'accompagnement sur ce thème.

5-2.5 L'accompagnement à la mobilité

L'établissement développe des activités qui favorisent l'autonomie de déplacement tout en questionnant et évaluant les éventuelles limites à ces déplacements en équipe pluridisciplinaire (mise en danger et perception du danger). Vivant à proximité du centre-ville, les résidents les plus autonomes peuvent aller se promener et effectuer des achats dans les commerces de proximité. Les moyens de locomotion limités à proximité du Foyer de Vie ne doivent pas empêcher les déplacements qui sont alors assurés par les accompagnants du Foyer de Vie. Avec 2 véhicules 9 places et 1 véhicule 5 places, les sorties extérieures pour des activités de loisirs, des visites ou des séjours de plusieurs jours, sont favorisés.

5-2.6 L'accompagnement de la fin de vie

« La fin de vie est un temps singulier dans la vie de toute personne et mérite une attention soutenue de la part des professionnels. Elle accentue notamment la vulnérabilité physique et psychologique des personnes âgées en venant limiter leur pouvoir de décisions. Cette situation soulève de nombreuses questions en particulier au regard du respect des droits et des libertés individuels mais également de la qualité de l'accompagnement »⁷.

Comme le recommande la Haute Autorité de Santé (HAS) qui a repris les missions et travaux de l'ANESM, il est important de prendre 3 grands déterminants de la qualité de l'accompagnement de fin de vie des Personnes Handicapées Vieillissantes :

- > La cohérence du parcours de fin de vie et des objectifs thérapeutiques.
- > La personnalisation de l'accompagnement et la prise en compte des désirs de la personne, de la douleur ou d'autres symptômes.
- > La qualité du lien entre les professionnels, les résidents et leur entourage.

⁶ Lire VAS dans l'ensemble du document

⁷ Recommandation de Bonnes Pratiques Professionnels - Accompagner la fin de vie des personnes âgées à domicile – Novembre 2017

Le Foyer de Vie souhaite accompagner dans les meilleures conditions les personnes en fin de vie.

Plusieurs objectifs :

- > Respecter les désirs des résidents et notamment assurer si possible une fin de vie à leur domicile (le Foyer de Vie) et préparer les directives anticipées
- > Former les personnels à l'accompagnement de la fin de vie
- > Formaliser les partenariats par des conventions avec les services et établissements du territoire (EMASP, ...)

5-3 Les critères et modalités de fin d'accompagnement

La sortie de l'établissement peut être demandée à l'initiative de la personne, de sa famille ou de l'établissement. Dans ce dernier cas (raison de santé, personne ne relevant plus du Foyer de Vie...) l'établissement propose une nouvelle orientation vers une structure plus adaptée (une période de préavis est envisagée : cf. Contrat de séjour).

L'accompagnement de la sortie (réorientation) s'inscrit à la fois dans le principe du droit des résidents (son choix ou celui de son représentant légal), mais aussi dans la prise en compte des situations (urgence, hospitalisation, établissement ne répondant plus aux besoins de la personne, mise en danger...) qui amènent à évaluer la fin de l'accompagnement si nécessaire. Ceci fait l'objet d'une évaluation préalable préparée afin de définir une méthodologie adaptée à chaque situation. Celle-ci s'appuie sur des bilans écrits, une information et communication en faveur du résident concerné et de sa famille (ou représentant légal) et enfin un travail mené avec le nouvel établissement pour préparer au mieux le futur accueil.

5-4 Les prestations hôtelières au service de l'accompagnement

Chaque résident dispose d'une chambre individuelle et d'une salle de bains.

Les repas sont pris sur chaque unité, en salle de restauration ou en extérieur, avec pour objectif de privilégier le choix de chacun et les petits effectifs. Les repas sont en liaison chaude livrés par l'Entreprise Adaptée de l'Apei Périgueux Restaurvèzère mais tous retravaillés sur site. De nombreux ateliers cuisine sont proposés pour répondre aux souhaits de chacun. Les régimes doivent faire l'objet d'une prescription médicale comme les textures modifiées.

Le linge est géré par l'Esat de Tocane mais les résidents les plus autonomes disposent d'une machine pour gérer leur linge.

L'entretien des locaux et des espaces individuels est effectué par le personnel du Foyer de Vie en privilégiant le maintien de l'autonomie pour tous les résidents en capacité de gérer l'entretien de leur espace de vie.

5-5 La place de l'entourage dans l'accompagnement

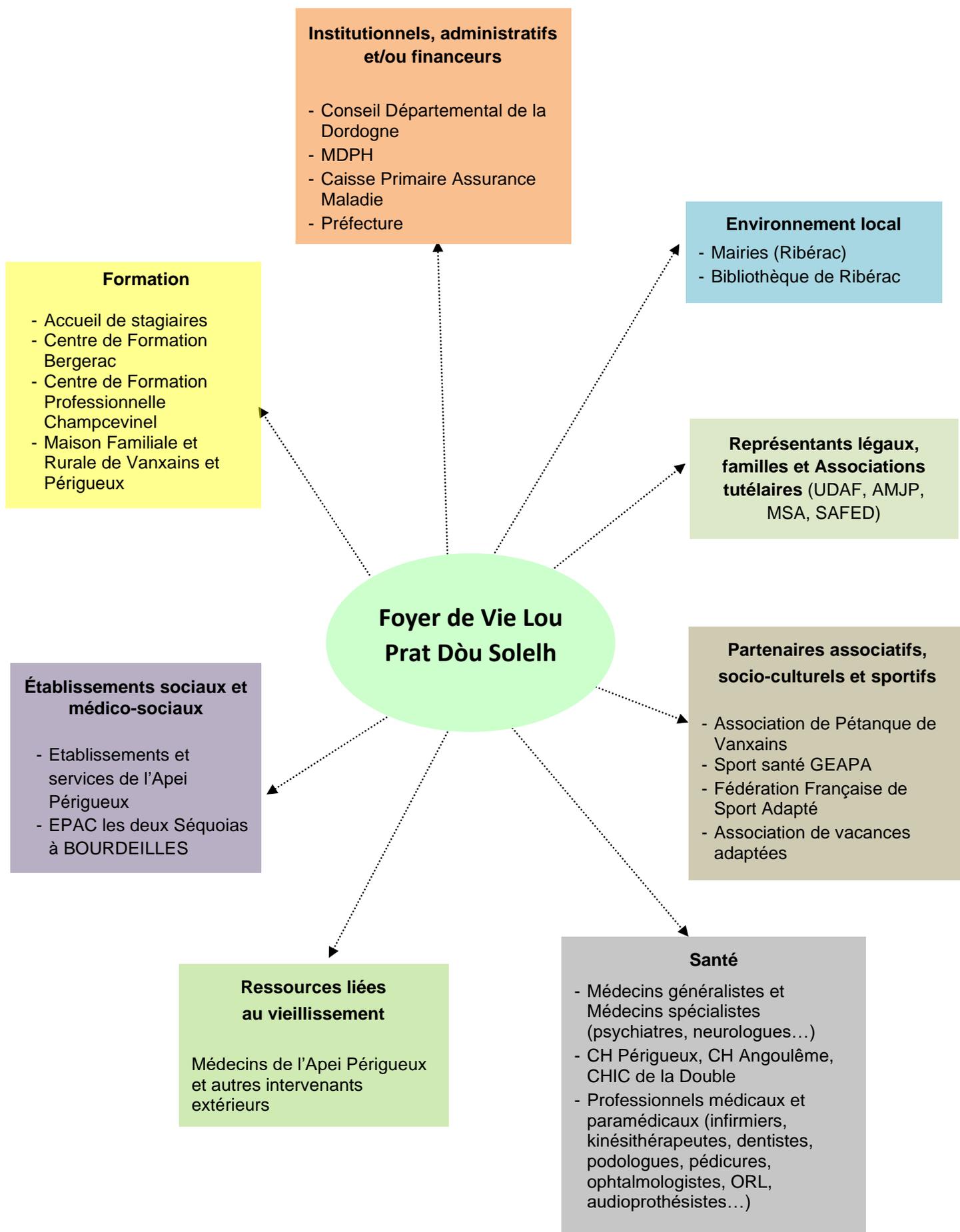
Les rencontres informelles et directes sont facilitées, le Foyer de Vie aide les résidents à maintenir au maximum les liens avec leurs proches.

Le Conseil de la Vie Sociale est sollicité sur les conditions d'accueil des proches au Foyer de Vie et les modalités d'organisation.

Les échanges à distance sont facilités par courrier, téléphone, skype...Les relations amoureuses et amicales des personnes ne vivant pas ensemble sont préservées et organisées.

Des rencontres sont organisées avec la famille lors de manifestations festives (Noël, fête champêtre, fête de l'automne...), les transports peuvent être assurés par le Foyer de Vie pour favoriser le maintien des liens. Les lieux de rencontres peuvent être divers sur le Foyer de Vie (salon, chambre de la personne...), le repas peut-être pris sur place. Les accompagnements sont systématiquement facilités lors d'évènements importants chez les proches des résidents (mariage, décès...). Le vieillissement des aidants justifie cette organisation (moins de visites et plus d'accompagnements à l'extérieur).

5-6 Les partenariats, les réseaux et l'ouverture de l'établissement



5-7 La participation et la représentation des personnes accompagnées

5-7.1 Le projet d'accompagnement personnalisé

Pour mettre en œuvre cette approche, le Foyer de Vie met en place des « réunions Projet d'Accompagnement Personnalisé » chaque mardi selon une programmation définie annuellement. Chaque projet personnalisé fait l'objet d'une actualisation une fois par an, d'autres temps d'évaluation et d'ajustement du projet peuvent être envisagés en fonction des besoins repérés ou du caractère d'urgence de la situation.

Ces temps de travail pluridisciplinaire sont animés par le chef de service avec la présence des membres de l'équipe éducative et de l'infirmier.

Le médecin coordonnateur, la psychologue ou d'autres personnes ressources peuvent être sollicités selon les besoins. Un calendrier prévisionnel des temps de réunion est affiché en début de chaque année afin que chaque référent prépare ses éléments d'observation et d'analyse en ayant au préalable consulté les résidents et/ou représentants légaux sur les désirs ou souhaits. Il s'agit également dans ce temps de mener un travail en lien avec l'équipe et les proches du résident afin de recueillir les souhaits en termes d'activités, les données propres aux soins et toutes les observations liées à la vie quotidienne qui sont importantes dans le cadre du projet de la personne.

Un écrit est rédigé après chaque réunion par le référent, supervisé par le chef de service et déposé dans le dossier du résident.

Enfin, suite à ce travail, les résidents, les familles et/ou représentants légaux sont invités à une « réunion de restitution » afin de les informer et d'échanger sur les objectifs et les moyens d'accompagnement du résident.

Le Foyer de Vie Lou Prat Dòu Solelh propose un accompagnement cohérent et personnalisé en permettant à la personne d'exprimer ses attentes en lien étroit avec ses besoins.

A cet effet, l'établissement nomme un membre du personnel éducatif pour être le garant de la mise en œuvre du Projet d'Accompagnement Personnalisé du résident.

Les principaux objectifs de la mise en œuvre du Projet d'Accompagnement Personnalisé sont les suivants :

- > être attentif et à l'écoute des souhaits et des attentes de la personne en lien étroit avec ses besoins et ses désirs,
- > solliciter ses proches et/ou représentants légaux pour recueillir leurs attentes,
- > mettre en place une évaluation des besoins et des potentialités des résidents à partir d'observations et d'outils d'évaluation adaptés,
- > associer les personnes à l'élaboration et à la mise en œuvre de leur projet de manière à les rendre actrices de l'accompagnement proposé,
- > définir les grandes orientations, objectifs et axes d'intervention en articulation avec les besoins et les potentialités de chaque résident,
- > garantir une cohérence et une articulation d'intervention et d'accompagnement de la part de l'équipe pluridisciplinaire,
- > envisager grâce à la méthodologie du Projet d'Accompagnement Personnalisé une dynamique institutionnelle non figée, adaptative et évolutive dans le temps en lien avec les besoins de chaque personne, formalisée à l'aide du Projet d'Accompagnement
- > personnaliser un écrit de référence pour tous et garant de la qualité et de la cohérence de l'action éducative et de l'accompagnement global.

Un projet individuel d'activités doit être formalisé dans chaque projet d'accompagnement personnalisé. Il répond à plusieurs objectifs :

- > Offrir aux résidents la possibilité de choisir les activités correspondant à leurs attentes dans le cadre de la vie quotidienne et sociale
- > Favoriser l'expression des souhaits des résidents ayant des difficultés de communication
- > Coordonner les actions nécessaires à la mise en place des activités
- > Etablir des partenariats avec les structures sociales, culturelles et de loisirs

Chaque projet développe une synthèse sur la vie quotidienne, la vie sociale, l'environnement, la VAS et un Projet d'Accompagnement Personnalisé de nuit.

Un ou plusieurs entretiens individuels fixent les désirs exprimés par chaque résident. Des outils de communication adaptés sont utilisés pour faciliter ce recueil et maximiser la participation des résidents.

Un projet de soins doit être formalisé dans chaque Projet d'Accompagnement Personnalisé.

5-7.2 Le Conseil de la Vie Sociale⁸

Cette instance est compétente pour donner son avis et faire des propositions sur toutes questions intéressant le fonctionnement de l'établissement, pour participer à des projets comme le projet d'établissement, pour donner son avis sur des outils (livret d'accueil, règlement de fonctionnement ...).

Le CVS est élu pour 3 ans. Il est composé

- > de membres avec voix délibératives :
 - de représentants des personnes en situation de handicap accompagnées dans l'établissement,
 - de représentants des familles ou des représentants légaux,
 - de représentants des professionnels,
 - de représentant de l'Apei Périgueux (obligatoirement l'Administrateur délégué),
- > de membres avec voix consultatives :
 - de représentants de l'équipe de direction (directeur ou directeur adjoint).

Depuis 2022, la possibilité est donnée d'élargir la représentation à un représentant élu de la commune, du Conseil Départemental, de l'ARS, une personne qualifiée.

Le CVS se réunit a minima 3 fois par an. La fonction de Président est assurée par une personne accompagnée.

L'établissement doit s'engager à favoriser la participation des résidents par l'utilisation d'outils de communication adaptée. Les ordres du jour et les comptes rendus sont adaptés en Facile A Lire et à Comprendre (FALC)⁹ et pictogrammes

Un compte rendu est affiché dans l'établissement, il est aussi envoyé aux élus avec l'ordre du jour du CVS suivant afin qu'ils puissent en prendre connaissance et le valider à la séance suivante.

⁸ Lire CVS dans l'ensemble du document

⁹ Lire FALC dans l'ensemble du document

5-7.3 La commission menu

Elle se réunit à minima 3 fois par an en même temps que le CVS. Elle est un espace d'expression des personnes accompagnées et de leur famille sur la question des repas proposés au sein de l'établissement.

6- Les ressources mises à disposition

6-1 Les ressources humaines

6-1.1 Les enjeux de la Gestion des Ressources Humaines¹⁰

Au sein du Foyer de Vie, la GRH est sous la responsabilité de la direction. Celle-ci met en place en lien avec le chef de service les moyens pour une dynamique managériale et une organisation adaptée aux objectifs du projet d'établissement, au respect de la législation et du cadre réglementaire en vigueur.

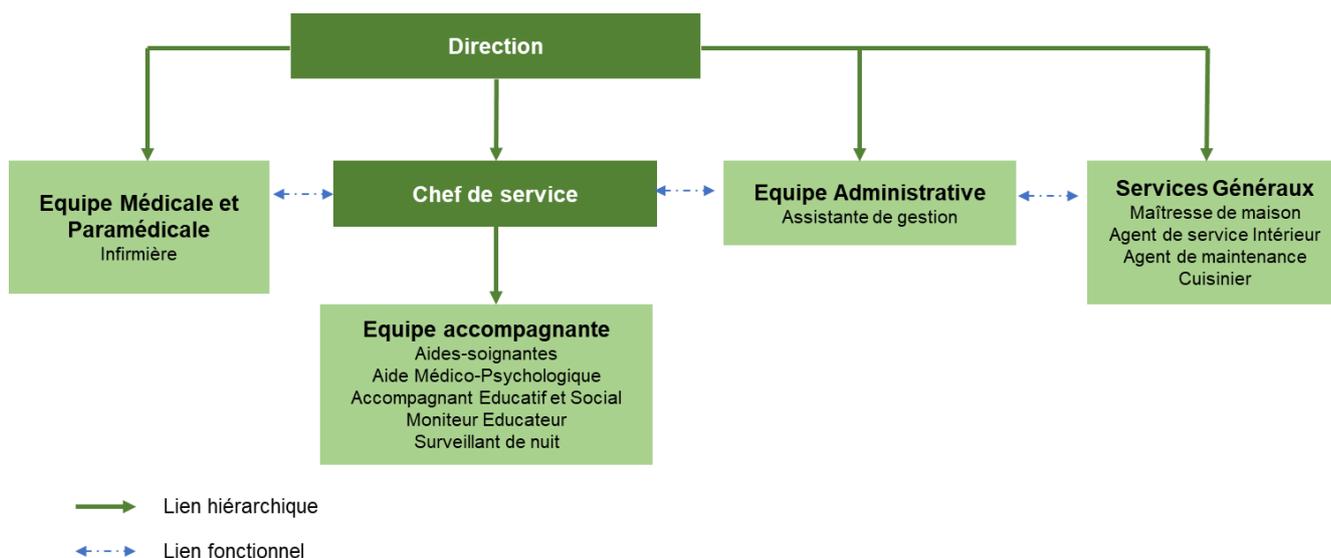
Le recrutement du personnel cadre est réalisé par la direction en lien avec la DRH et l'administratrice déléguée. Pour le personnel non-cadre, le directeur a la délégation pour effectuer les recrutements et les embauches sous CDI ou CDD.

Le Foyer de Vie dispose de fiches de poste pour l'ensemble des professionnels afin de définir les rôles et fonctions de chacun.

La politique de management des ressources humaines privilégie une logique consultative et participative de tous et structure progressivement ses outils (entretien individuel de progrès, entretien annuel de formation ...).

Une enquête annuelle à destination des personnels sur les Risques Psychosociaux vise à améliorer la qualité de vie au travail.

6-1.2 La structuration des compétences et des qualifications



L'établissement représente un effectif global de 20 personnes en contrat à durée indéterminée soit environ 20 Equivalent Temps Plein, au 01/09/2023.

¹⁰ Lire GRH dans l'ensemble du document

6-1.3 L'organisation / déploiement des ressources humaines

L'équipe éducative : composée d'une Monitrice éducatrice et d'Aides Médico-Psychologiques. Elles assurent l'accompagnement quotidien des résidents ainsi que la mise en place et l'animation d'activités.

L'équipe médicale et para-médicale : composée de deux infirmiers, d'aide-soignants, d'un médecin coordinateur et d'un psychiatre. Ils assurent le suivi médical des résidents en lien avec le médecin traitant et les médecins spécialistes des hôpitaux du secteur. Un psychologue libéral intervient (1 fois/mois) pour des entretiens individualisés.

Les services généraux : composés de maîtresses de maison, d'agents de service intérieur, d'un agent d'entretien et un cuisinier. Ils assurent tous les prestations hôtelières (entretien des locaux, restauration, entretien du linge).

Le service administratif : composé d'un agent administratif à temps partiel, d'un Directeur, d'un Directeur Adjoint et d'un chef de service.

6-1.4 L'organisation des réunions

Type de réunion	Objectif de la réunion	Participants Animation	Fréquence
Réunion institutionnelle	→ Présenter un bilan et annoncer les projets en cours	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Tous les professionnels Animée par la Direction en présence de l'administratrice déléguée	1 fois / an
Réunion CVS	→ Informer du fonctionnement et de l'organisation de l'établissement → Recueillir l'ensemble des demandes des participants	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Représentants des résidents ▪ Représentants des familles ▪ Représentants des professionnels ▪ Chef de service ▪ Administratrice déléguée Animée par la Direction	1 fois / trimestre
Réunion Commission Menu	→ Informer du fonctionnement et de l'organisation du service de restauration → Recueillir l'ensemble des demandes des participants	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Représentants des résidents ▪ Représentants des familles ▪ Représentants des professionnels ▪ Cuisinier ▪ Représentants de Restauravézère ▪ Chef de service ▪ Administratrice déléguée Animée par la Direction	1 fois / trimestre (à la suite du CVS)
Réunion de coordination	→ Partager les différentes informations concernant l'établissement et l'association → Echanger autour des projets d'activités sorties/séjours → Point sur les accompagnements des résidents (éducatif/soin)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Professionnels éducatifs ▪ Infirmier Animée par la Direction	1 fois / semaine

Réunion projet d'accompagnement personnalisé (PAP)	→ Construire le bilan en équipe à partir du recueil des attentes du résident	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Professionnels éducatifs ▪ Infirmier Animée par le chef de service	1 fois / semaine
Réunion de restitution du PAP	→ Echanger sur le PAP et le finaliser	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Résident ▪ Représentant légal/proche ▪ Educateur référent ▪ Infirmier Animée par le chef de service	1 fois / an
Réunion des surveillants de nuit	→ Réaliser un point sur le fonctionnement du service	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Personnel de nuit ▪ Chef de service Animée par la Direction	1 fois / trimestre
Réunion du personnel d'entretien	→ Réaliser un point sur le fonctionnement du service	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Personnel d'entretien ▪ Chef de service Animée par la Direction	1 fois / trimestre
Réunion Qualité/Projet d'établissement	→ Réaliser et préparer les démarches d'évaluation à partir des différents référentiels → Evaluer les plans d'action démarche Qualité et Projet Etablissement	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Tous les professionnels (2 groupes) ▪ Représentants des familles ▪ Représentants des résidents Animée par la Direction	1 fois / trimestre

6-1.5 La formation professionnelle et le développement des compétences

Il existe une politique de formation mise en œuvre en cohérence avec les besoins et les divers projets des 3 Foyers de Vie (La Peyrouse, Lysander, Lou Prat Dòu Solelh) en faveur des résidents, des perspectives et des évolutions des structures et des pratiques professionnelles.

6-1.6 L'analyse des pratiques professionnelles et la régulation des équipes

Analyse des pratiques professionnelles 1 fois /mois avec une psychologue, réunion de coordination d'équipe pluridisciplinaire tous les mardis. Enquête sur la qualité de vie au travail et risques psycho-sociaux tous les ans.

6-2 Les ressources immobilières et matérielles

6-2.1 Les bâtiments

Le Foyer de Vie dispose de ressources matérielles qui permettent de proposer un cadre de vie adapté, agréable, personnalisé, respectueux de chacun, favorisant le bien-être et le confort de la personne au sein du lieu de vie.

Une cuisine équipée permet de répondre à toutes les obligations règlementaires. Une salle de soins est équipée avec un espace sécurisé pour le stockage des médicaments et toxiques.

L'ensemble des salles d'activités disposent de matériels adaptés (salle Snoezelen, grande balnéothérapie, salon de bien-être/coiffure, salle d'activités manuelles, atelier cuisine...)

6-2.2 Les équipements au profit des accompagnements

4 véhicules sont à disposition (2 véhicules 9 places et 1 véhicule 5 places).

6-2.3 Les systèmes d'informations

Le Foyer de Vie dispose d'un système d'information porté par l'association. A ce jour, l'ensemble des sites de l'Apei Périgueux sont interconnectés et permettent un accès sécurisé aux serveurs. L'hébergement des données issues des logiciels métiers (DUI, Comptabilité, RH, gestion commerciale, ...) est réalisé sur les serveurs au siège de l'association.

- > Logiciel IMAGO DU : gestion du Dossier Usager,
- > Logiciel IMAGO RH : gestion des dossiers des salariés et des plannings,
- > Logiciel GESSI Finance/Comptabilité.

Au côté de l'association, le FV Lou Prat Dòu Solelh s'engage dans le « virage numérique » avec notamment la montée en version du logiciel Dossier de l'Usager avec l'Identité Nationale de Santé, la Messagerie de Santé Sécurisée et le Dossier Médical Partagé.

6-3 Les ressources financières

Un CPOM a été signé, il définit et donne un cadre aux relations partenariales entre l'ARS, le département de la Dordogne et l'Apei Périgueux.

Le financement des établissements et services de l'Apei Périgueux, entrant dans le champ d'application du contrat, est mis en œuvre conformément aux dispositions légales et réglementaires prévues, notamment aux articles L.313-11 et R.314-39 à R.314-43-1 du CASF. Le contrat repose sur le principe d'un financement pluriannuel permettant une simplification de la procédure budgétaire. Il est dérogé à la procédure budgétaire annuelle prévue au II de l'article L.314-7 du CASF, conformément à la possibilité ouverte par l'article L.313-11 dudit Code.

La tarification annuelle prend la forme d'une allocation de ressources annuelle propre, déterminée par un prix de journée et une activité prévisionnelle.

Une facture mensuelle est adressée à terme échu au service tarification de l'aide sociale du département dont dépend le résident. Ce document relève le nombre de jours de présence mensuelle (chaque journée entamée est due dans sa totalité).

7- Les axes de développement

7-1 La présentation du diagnostic

Ce diagnostic s'appuie sur les différentes démarches d'évaluation de la qualité, des diagnostics du CPOM.

INTERNE

(Accompagnement / RH / Aspect financier et budgétaire / Architecture / SI / ...)

Forces

- Projets d'accompagnement personnalisés adaptés aux besoins des personnes.
- Architecture et prestations hôtelières de qualité.
- Développement d'activités dédiées au vieillissement des personnes accueillies.
- Ouverture sur l'extérieur pour les loisirs, activités, séjours (citoyenneté, inclusion).
- Structuration du projet de soin au niveau associatif.
- Informatisation du dossier de l'utilisateur.
- Politique de Bienveillance.
- Garantie des droits à la participation des résidents initiée par l'Apei Périgéoux (commissions menus, Association « Nous Aussi », CVS...).

Faiblesses

- Augmentation de la charge en soins et de l'accompagnement dans les actes de la vie courante, en lien avec le vieillissement des personnes.
- Manque de formation des professionnels recrutés.
- Peu de nouvelles admissions de résidents, freinant la politique de parcours.
- Difficultés pour assurer les accompagnements médicaux en dehors du Foyer de Vie.
- Peu de projets de coopération et de mutualisation formalisés.

EXTERNE

(Partenariats / Cadre légal / Attractivité / ...)

Opportunités

- Nouveau projet associatif 2023-2030.
- Révision du Projet Régional de Santé Nouvelle Aquitaine 2023-2028 (propositions de mesures nouvelles en lien avec le vieillissement).
- Révision du schéma départemental de la Dordogne 2023-2028 intégrant une dimension sur le vieillissement.
- Rencontre avec les autorités (CD /ARS) et présentation du diagnostic en lien avec la question du vieillissement.
- Virage numérique en santé.
- Formations spécifiques nombreuses en lien avec le vieillissement et la fin de vie.
- Mutualisation des moyens possible au niveau associatif.
- Ressources humaines au niveau associatif (médecins, para-médicaux...)

Menaces

- Contexte économique difficile.
- Problème d'attractivité des métiers du médico-social.
- Difficultés à trouver des partenaires pouvant répondre aux nouveaux besoins en soins des résidents.
- Eloignement géographique des établissements sanitaires répondant aux urgences.
- Places insuffisantes dans les établissements sur le territoire pour les personnes handicapées vieillissantes.
- Absence de budget différencié pour l'accompagnement et la prise en soins des personnes handicapées vieillissantes sur les FV.
- Désertification médicale sur le secteur de Ribérac.

7-2 La présentation du plan d'actions

Le tableau ci-après présente de manière synthétique les grands axes et objectifs du plan d'actions pour les 2 années à venir (2023-2025). Il traduit les pistes de réflexion à prendre en compte pour améliorer l'ensemble des prestations proposées. (Cf fiches-actions en annexes).

Domaine 1 – Axes de progrès : les références spécifiques du Foyer de Vie Lou Prat Dòu Solelh

Axes de progrès prioritaires	Échéances	
	< 1 an	2/3 ans
⇒ Suivre les préconisations retenues par l'association en lien avec le diagnostic posé par la commission vieillissement 2022	X	

Domaine 2 – Axes de progrès : La personnalisation de l'accompagnement

Axes de progrès prioritaires	Échéances	
	< 1 an	2/3 ans
Communication adaptée : ⇒ Rechercher des formes de communication adaptées à chaque résident (pictogrammes, photos, langage simplifié, tablette,...) après évaluation, et les noter dans le projet personnalisé	X	
Adaptation des activités : ⇒ Adapter l'accompagnement et les activités proposées en fonction des besoins et désirs de tous les résidents	X	
Informatisation : ⇒ Informatiser les plannings d'activités individuels		X
Formation des professionnels : ⇒ Assurer le développement des connaissances des professionnels dans le cadre de l'analyse des pratiques professionnelles		X
⇒ Anticiper et former les personnels à l'accompagnement des personnes les plus dépendantes (transferts, utilisation des matériels adaptés...)		X
⇒ Anticiper et former tous les personnels de cuisine sur les régimes et textures modifiées à développer et à anticiper avec la perte d'autonomie des résidents		X

Domaine 3 – Axes de progrès : la garantie des droits et la participation

Axes de progrès prioritaires	Échéances	
	< 1 an	2/3 ans
⇒ Réactualiser le règlement de fonctionnement et le contrat de séjour, les traduire en FALC	x	
⇒ Développer des actions valorisant les réalisations des résidents (expositions, projection vidéo,...)		x
⇒ Favoriser l'inclusion sociale des résidents. Mener des actions extérieures qui valorisent socialement les personnes accueillies (bénévolat, productions diverses, activités créatives,...)	x	
⇒ Développer et formaliser les possibilités de contacts avec les proches des résidents (ex : visites, accueil sur site des proches, courriers, matériel informatique adapté,...)		x
⇒ Intégrer au Foyer de Vie les différents projets liés à la garantie des droits à la participation des résidents initiée par l'APEI Périgueux (commissions menus, Association « Nous Aussi », CVS Départemental...)		x

Domaine 4 – Axes de progrès : la protection et la prévention des risques inhérents à la situation de vulnérabilité des résidents

Axes de progrès prioritaires	Échéances	
	< 1 an	2/3 ans
Assurer une politique de prévention et une offre de soins de qualité ⇒ Développer la télémédecine		x
⇒ Mettre en place des partenariats avec d'autres structures que l'Apei Périgueux et signer des conventions avec l'EMASP de l'hôpital de Périgueux et le CIAS de Ribérac		x
⇒ Présenter, analyser et prendre en compte les recommandations de la commission santé de l'Apei Périgueux (protocoles, dispositifs d'urgence...)		x
⇒ Signer des conventions relatives aux urgences médicales, aux hospitalisations avec les hôpitaux de Périgueux et de Vauclaire		x
⇒ Diffuser et appliquer l'ensemble des protocoles de soins validés par la commission santé à l'ensemble de l'équipe éducative et soignante	x	
⇒ Développer un programme de prévention sur les questions relatives à la lutte contre les chutes, la dénutrition, la douleur, les risques d'escarres		x
⇒ Maintenir un programme d'information et de prévention en lien avec la VAS-DIP (Vie Affective et Sexuelle, Droit à l'Intimité et à la Pudeur).	x	

Domaine 5 – Axes de progrès : Le Foyer Lou Prat Dòu Solelh dans son environnement

Axes de progrès prioritaires	Échéances	
	< 1 an	2/3 ans
⇒ Soutenir et poursuivre la politique de partenariat et d'ouverture pour lutter contre l'isolement géographique de l'établissement. Analyser, formaliser et évaluer de manière plus formelle le partenariat pour un développement de ce dernier adapté aux besoins et aux projets individualisés des résidents.	x	
⇒ Développer des projets culturels et sociaux sur le territoire. Favoriser les inscriptions de résidents dans les associations du village de Ribérac		x

Domaine 6 – Axes de progrès : Le système de suivi et d'évaluation

Axes progrès prioritaires	Échéances	
	< 1 an	2/3 ans
⇒ Diffuser le plan d'actions retenu suite à la réactualisation du PE 2023-2025		
⇒ Préparer l'évaluation externe de 2024 à partir d'une auto-évaluation effectuée à partir du référentiel de la HAS		x
⇒ Diffuser le plan d'actions retenu suite à l'auto-évaluation		x
⇒ Présenter, analyser et prendre en compte les recommandations de la HAS avec l'ensemble des professionnels. Présentation et diffusion d'une nouvelle recommandation tous les ans.	x	

 Foyer de vie Lou Prat Dòu Solelh
Zone d'Activité Les Chaumes
20 Rue André Cheminade
24600 Ribérac

 05 53 91 94 65

 louprat@apei-perigueux.fr

 www.apei-perigueux.org

 Apei Périgueux

 **Apei Périgueux**
Vivons ensemble nos différences 